

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 28 mai 2019	En exercice : 13	Exprimés : 11
Convocation 21.05.2019	Présents : 11	Pour : 11
Délibération n° 2019 – 29		Procurations : 2
Affichée le 10 JUIL. 2019	Transmise à la Préfecture le 10 JUIL. 2019	Contre : 0

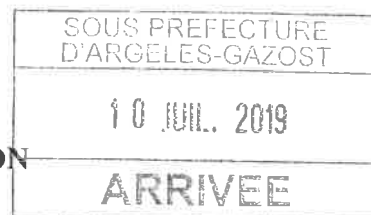
L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Nelly BISSON – M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET — Mme Jeannette LINCE - M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR - Mme Françoise TREY

ABSENTES EXCUSEES : Mme Brigitte SOLA (procuration à M. PEREIRA DA CUNHA) - Mme Marie-Joëlle FONTAN (procuration à M. CONESA)

Mme Christèle SCHLUR a été élue secrétaire de séance

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE CONCERTATION



Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d' « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové »,

Vu les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 135-21 et L 135-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 septembre 2006, n° 2006-09-8, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du 18 juillet 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la Commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à savoir la communication dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération.

Une publication sur le bulletin municipal a eu lieu en décembre 2010 et en février 2014 ; les réunions publiques ont été organisées le 14 novembre 2008 et le 15 juin 2018.

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en Mairie le 11 avril 2008. Quatorze demandes ont été consignées dans le registre de concertation. Elles ont été traitées par le Conseil Municipal conformément au tableau ci-dessous :

N° d'ordre et date	Nom, prénom, adresse	Objet	Proposition de réponse du Conseil Municipal
N° 1 Le 12.06.2008	M. Michel DOUMER – 1 A rue du Docteur Bergugnat – 65400 ARGELES-GAZOST M. Christophe DOUMER – Résidence Bordelongue – Villa 8 – 17 rue Bordelongue – 31140 LAUNAGUET	Demande de changement pour les parcelles AB 155 et 156, afin d'y construire atelier et maisons d'habitation	Avis défavorable car les terrains sont situés sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle. L'urbanisation de ces terrains conduirait à un étalement urbain.
N° 2 Le 19.06.2008	M. Christian COUMET - 2 bis chemin d'Ailléou - 65260 PIERREFITTE- NESTALAS	Demande de changement de classement de la parcelle AC 11 – Senbidens- en vue de construction industrielle et maisons d'habitation	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle.
N° 3 Le 07.07.2008	Famille BATAN Alain, Etienne, Christian et Marie Josée MARTINEZ	Demande de classement en zone constructible parcelles AC 14 et 15 - Senbidens	Avis favorable pour la parcelle AC14 qui correspond aux nouveaux numéros suivants : AC166 (Ub), AC168 (Ub et 2AUx) Avis défavorable pour une partie de la parcelle AC14 (AC 167 nouveau numéro classé en 2AUx) Avis favorable pour la parcelle AC15 qui correspond aux numéros suivants : AC162 (terrain classé en Ub). Avis favorable et défavorable pour une partie de la parcelle AC15 (AC163 nouveau numéro classé en Ub et 2AUx)
N° 4 Le 07.07.2008	Mme Pierrette CLAVE – 27 bis boulevard Soum de Lanne - 65100 LOURDES	Demande de classement en zone constructible parcelle AC 86 - Senbidens	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une

			utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle.
N° 5 Le 25.08.2008	M et Mme Marcel SOMPROU – 6 chemin d'Ailléou – 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	Demande de transformer les granges cadastrées A 54 et 63, et AA 75, en habitation	Avis favorable pour les granges se situant sur les parcelles cadastrées A54 et 63 Avis défavorable sur la AA75
N° 6 Le 28.08.2008	Mme Louissette LONCA M. André LONCA M. Frédéric LONCA	Demande de classement en zone constructible du terrain situé à Las Coureyes	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle.
N° 7 Le 08.09.2008	Mme Marie SOUBERCAZES – 14 rue Victor Hugo – 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	Demande de classement en zone constructible du terrain AB 92 Las Coureyes	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle.
N° 8 Le 08.08.2008	M. Serge BOSCHI – 12 rue Saint Vincent – 65260 PIERREFITTE- NESTALAS	Demande de classement en zone constructible du terrain 133 route de Saint Savin (terrain constructible lors de l'acquisition)	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace naturel à préserver en raison du caractère écologique des lieux. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle.
N° 9 Le 18.08.2008	M. Alain VERGES-HOURGUET – 25 chemin de la Butte – 31400 TOULOUSE	Demande de classement en zone constructible du terrain AB 90 Las Coureyes	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économe et rationnelle.
N° 10 Sans date	M. Henri MAZA – 8 rue Théophile Gautier – 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	Demande le reprofilage de l'état de la chaussée et mise en sens unique, de l'insonorisation de la hotte de la salle des fêtes, de l'aménagement d'un	L'état de la chaussée a été effectué. La mise en sens unique a aussi été faite. Une aire de camping-car sur la commune.

		site plus conséquent pour les camping-cars	
N° 11 Le 28.10.2008	Mme Marie MARCON – 9 avenue Jean Moulin – 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	Demande de classement en zone AU du terrain cadastré AA 4, classé en zone NA. Demande que la grange située sur la parcelle soit transformée en habitation	Avis favorable Terrain classé en zone Ubu dans le PLU et donc constructible. La transformation de la grange est autorisée dans le PLU.
N° 12 Le 12.11.2008	Famille AZENS / BAA PUYOLET Paulette, Bernard, Maryse	Demande de classement en zone constructible du terrain cadastré A 198, Las Coureyes, situé en zone agricole	Avis défavorable car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économique et rationnelle.
N° 13 Le 20.03.2009	Madame Laurence JUSTIS née FOURNOU – Chemin du Subiros – 65400 OUZOUS	Demande de classement en urbanisables des parcelles Ailléou 77 et Portère 84	Avis défavorable pour la parcelle 77 car le terrain est situé sur un espace agricole à préserver. Par ailleurs, les différentes évolutions réglementaires tendent vers une utilisation de l'espace de façon économique et rationnelle. Avis favorable pour la parcelle 84, classée en zone constructible (AU) avec une orientation d'aménagement et de programmation, pièce obligatoire et opposable.
N° 14 Sans date	Mme Jeannette LINCE – 5 chemin d'Ailléou – 65260 PIERREFITTE-NESTALAS	Demande de transformer la grange cadastrée AA 86 en habitation	Avis favorable pour la parcelle 86, classée en zone constructible (AU) avec une orientation d'aménagement et de programmation, pièce obligatoire et opposable.

Vu les observations relevées à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi ce jour,
Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix - Mme Jeannette LINCE, M. Christian
COUMET et Mme Sylvie PARROU ne prennent pas part au vote –

- confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération du 20 septembre 2006, n° 2006-09-8, prescrivant l'élaboration du PLU
- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

Le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public. La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R 123-18 – al 2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an sus dits. P.C.C.

Le Maire,
Noël PEREIRA DA CUNHA

